

I

Arrêté n°2022-121 portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre, en faveur de la Vice-présidente du Conseil d'administration

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente du Conseil d'administration pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux de la Présidence, situés 40, rue de Rennes à Angers ainsi que dans les enceintes et les locaux situés 11, Place François Mitterrand à Angers.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président de l'université et de la Vice-Présidente du Conseil d'administration, M. Didier BOUQUET, Directeur général des services, Attaché d'administration de l'Etat hors classe, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022. Il abroge et remplace l'arrêté n°2016-143 du 26 mai 2016 portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre, en faveur du vice-président du Conseil d'administration.

Article 4 - M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégué,
Christian ROBLEDO
Président de l'université

Signé le 03 juillet 2022

Destinataires : Recteur d'Académie, Directeur général des services, Vice-présidente du Conseil d'administration, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 03/07/2022 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>